Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201370-20251216-25161202-DE

COMMUNE DE MAËL-CARHAIX – 22340	
Conseil municipal du mardi 16 décembre 2025 à 20h	**Délibération n° 25.16.12.02**
Date de convocation : 04.12.2025 Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 11 ; Absents : 2 ; Pouvoirs : 2	**Vote** : *à bulletin secret* Pour : 0 Contre :13 (11+2) Abstention : 0

Objet : Position sur la poursuite du projet éolien de Parc Banel. Avis défavorable.

Classification « actes » : Finances locales – 7.4 : Interventions économiques

Madame le Maire rappelle le contexte de la délibération prise le 2 septembre 2022 relative au lancement des pré-études et fait ainsi état de l'urgence énergétique et de la menace de coupure l'électricité pour la fin de l'année relayée par les médias.

En effet à cette période, plusieurs centrales nucléaires étaient à l'arrêt et le prix de gros de l'électricité avait atteint 600 € le Mgw soit un prix au détail qui aurait pu atteindre 70 à 80 cts le kwh. On se rappelle aussi des prix facturés aux entreprises au cours de l'hiver suivant et des conséquences pour leurs activités et leur pérennité.

Au vu de la présentation de la responsable de l'agence Quénéa située à Carhaix et de la garantie de pouvoir à tout moment arrêter la procédure aux risques pour la société d'engager des frais à perte, le conseil municipal avait autorisé par cette délibération du 2 septembre (n°1), la société à lancer les pré-études « *étant précisé que cette validation n'engage pas la commune sur la réalisation du projet* ».

D'autre part, Madame le Maire rappelle que par délibération du 19 mai 2025, le conseil municipal avait décidé de retirer l'éolien des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire communal en privilégiant d'autres sources d'énergie telles que le solaire photovoltaïque et le bois.

Elle précise que depuis le début, la mairie n'a reçu que très peu d'informations probantes. Le premier document technique parviendra en mairie le 7 novembre 2025. À sa lecture, il s'avère que des observations faites par la commune n'ont pas été entendues à savoir :

- Concernant la hauteur retenue à 200 m. Celle-ci est largement supérieure à la hauteur de 150 m déjà jugée trop haute en 2012 par la préfecture au même endroit. La hauteur du mât de mesure à 125 m n'a pu échapper à personne.
- Concernant l'impact visuel des éoliennes. Celui-ci est manifestement sous-évalué car illisible dans les photos montage d'insertion du dossier de demande d'autorisation environnementale. Par ailleurs, le conseil municipal fait remarquer que la distance avec les habitations est restée figée à 500 m alors que les éoliennes ont pratiquement doublé en hauteur en 20 ans !
- Il faut souligner l'impact acoustique et sonore pour les riverains immédiats selon l'orientation des vents dominants. Certains envisagent déjà un déménagement.
- Malgré l'engagement en ce sens de la responsable d'agence, le dossier environnemental ne prend pas en compte les désordres liés aux ondes électromagnétiques et aux conséquences sur la santé des animaux et des riverains par le biais notamment d'une étude géobiologique pourtant promise au début des études.
- Le retour de bénéfices aux riverains inscrit dans la loi et évoqué dès le début des réflexions n'a pas été défini ni acté dans les faits.

Le conseil municipal, suite à la présentation du projet par Galiléo, société repreneuse du projet,

Considérant l'absence de prise en compte par le porteur du projet des observations émises par la commune,

Soulignant l'impact environnemental très négatif avéré pour les riverains, le patrimoine local ou encore l'ensemble des aspects non éclaircis à ce jour

- **émet – à l'unanimité - un avis défavorable à la poursuite du projet éolien de Parc Banel**

Le Maire,
Rollande LE BORGNE